



ARRÊTÉ n° 16-2024-05-16-00002

**Arrêté fixant la liste des experts référents du département de la Charente formés
dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6 à R.427-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R. 2122-9-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature ;

Considérant que le département de la Charente est concerné par le programme de protection du vison d'Europe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fixée ainsi :

Nom	Prenom	Structure	Departement	Coordonnées	Secteur
BONNECAZE	Bernard	Association des Piégeurs Agréés	16	06 03 37 57 30	
BORGEOT	Jean-Marie	Association des Piégeurs Agréés	16	06 82 21 79 28	
DEGAT	Andre	Association des Piégeurs Agréés	16	06 25 62 65 93	
DORFIAC	Matthieu	Charente Nature	16	06 98 89 85 57	
VAUTIER	Aliénor	Conservatoire d'Espaces Naturels - Nouvelle-Aquitaine	16	06 52 24 25 91	

EYHERABIDE	Sophie	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	16	06 20 97 51 84	Montmoreau
MAHE	Frédéric	Fédération Départementale des Chasseurs	16	06 10 20 84 97	
MAPPA	Frédéric	Fédération Départementale des Chasseurs	16	06 12 42 64 54	
BADUEL	Chloé	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	16	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	16	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	16	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	16	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	16	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
TRAVERS	Kévin	Indépendant	16	06 19 01 48 79	
BEILLARD	Stéphane	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
BOUCHET	Jimmy	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
BOUTINOT	Christian	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
CHARNEAU	Mathieu	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
COUTEAU	Olivier	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
DRILLON	Olivier	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
DUMAS	Philippe	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
FERRE	Julien	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
GIROD	Sylvain	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
LAVOUE	Patrice	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
PRADELLES	Sylvis	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
PREGERMAIN	Stéphanie	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
PREVOT	Valérie	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
RHONE	Mathieu	Office Français de la Biodiversité	16	05 45 39 00 00	
MALEVRE	Sabrina	Parc Naturel régional du Périgord Limousin	16	06 33 48 02 26	Sud 16
MONNEREAU	Barbara	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)	16	06 75 21 03 15	

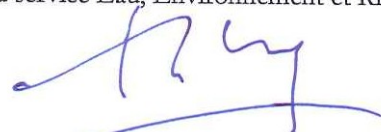
Article 2 : Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R.214-31-2 ou R.214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R.214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers. Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs et le service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Angoulême, le 16 mai 2024

La Préfète,
Pour la Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,
Le chef du service Eau, Environnement et Risques,



Thomas LOURY